Accusé de réception en préfecture 045-214500530-20250225-2025-012-DE Date de télétransmission : 26/02/2025 Date de réception préfecture : 26/02/2025

Nombre de conseillers

En exercice

Présents 25

Votants 28

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents:

Monsieur BOUGUET Pierre-François; Madame VICHERAT Valérie; Monsieur CHARMETANT Alain; Madame NIANG Kiné; Monsieur LHOSTE Laurent; Madame LAURENT Jacqueline; Monsieur GIRAULT Dominique; Madame SIGNORET Edwige; Monsieur BANSE Hervé; Madame GABRIEL Mélanie; Monsieur DEPARETERE Marcel; Monsieur GAUDICHON Eric; Monsieur COURTILLAT Claude; Madame GUILLOT Jacqueline; Monsieur MOURAUX Michel; Madame LAVARENNE Monique; Madame BOURGOIN Evelyne; Monsieur GAGNEPAIN Patrice; Madame KHEDDAR Haiate; Monsieur FAISY Fabien; Monsieur DENIZOT Gabriel; Madame ACIMOVIC Cennet; Monsieur GARDINIER Frédéric; Madame LECLERC Sylvie; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absent: Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane.

Absents excusés :

Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur COQUILLET Jean-François.

Procuration a été donnée à :

Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame LAVARENNE Monique. Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige. Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur GAUDICHON Eric.

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

<u>Délibération N° 2025-012 : CONVENTION CAF POUR SUBVENTION SÉJOURS DE VACANCES</u> MSJ.

Considérant que conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caisses d'allocations familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Considérant que l'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale.

Accusé de réception en préfecture 045-214500530-20250225-2025-012-DE Date de télétransmission : 26/02/2025 Date de réception préfecture : 26/02/2025

Considérant que la présente convention, jointe en annexe, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention séjours de vacances pour les enfants et les adolescents dans le cadre des CTG (Convention territorial globale).

Considérant que la branche Famille accompagne les collectivités organisatrices des séjours de vacances collectifs pour les enfants et adolescents via un cofinancement, le bonus territoire « séjours de vacances », pour celles qui ont signé une CTG, avec la possibilité, à compter de 2024, de développer à nouveau le nombre de journées-enfants soutenues.

Considérant que l'objectif étant de venir en aide financièrement à la commune pour diminuer le coût du séjour aux familles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Le 24 février 2025

e Maire,

La Secrétaire de séance,

Zamen.

Jacqueline LAURENT

Pierre-François BOUGUET